

**Communiqué de presse du 15 juin 2006**

Sur l'appel des syndicats, du Conseil National des Barreaux et de la Conférence des Bâtonniers, une journée nationale sur la question de l'accès au droit est organisée dans la plupart des barreaux de France le vendredi 16 juin 2006.

A Bordeaux, une assemblée générale de l'Ordre des avocats se réunira.

Tous les citoyens doivent avoir accès à la justice, quelles que soient leurs ressources, car il s'agit d'un droit fondamental.

L'aide juridictionnelle permet cet accès au droit.

Cependant, l'Etat ne respecte pas les engagements qu'il a pris dans le protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une refonte du système d'aide juridictionnelle, et conclu après que les avocats sont descendus dans la rue pour la première fois.

Le projet de loi de 2003 de réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit a été oublié.

Depuis, réflexions et actions sont en panne, et les promesses ne sont pas tenues.

Le nombre de missions effectuées au titre de l'aide juridictionnelle augmente annuellement de 22,6%. Sur la période 2000-2005, alors que le SMIC horaire a augmenté de 25,3%, l'inflation de 16,6 %, l'indemnisation des missions d'aide juridictionnelle n'a augmenté que de 2%.

Déjà en 2000, il avait été dénoncé que les cabinets d'avocats ne pouvaient à eux seuls supporter le désengagement de l'Etat dans sa mission essentielle d'accès au droit, au travers d'assistances et de représentations, dont l'indemnisation, si elle existe, ne couvre parfois même pas leur frais.

Lors de leurs derniers congrès respectifs, le SAF, en novembre 2005, a refusé que le gouvernement sacrifie pour de prétendus impératifs budgétaires, la fonction de défense et l'accès au droit, la l'NUJA, en mai 2006, a appelé l'ensemble de la profession à entrer en rupture complète avec les pouvoirs publics.

**L'Union des Jeunes Avocats de Bordeaux et la section bordelaise du SAF dénoncent :**

- **L'indigence du budget du Ministère de la Justice** (moins de 2 % du budget de l'Etat) :
  - Qui ne permet d'envisager raisonnablement ni un fonctionnement normal des juridictions, ni a fortiori, aucune des indispensables réformes de procédure pénale publiquement débattues;
  - Qui laisse reposer sur les seuls avocats la solidarité nationale en matière d'accès à la justice mettant ainsi en péril l'équilibre économique des cabinets d'avocats, qui ne leur permet plus d'assurer la défense des justiciables les plus démunis.
- **Le désengagement de l'Etat en matière d'accès au droit,**
- **Le non respect des principes fondés sur l'intérêt prioritaire et exclusif du justiciable.**

**La section bordelaise du SAF et l'Union des Jeunes Avocats de Bordeaux exigent :**

- La revalorisation immédiate de l'indemnisation des missions au titre de l'aide juridictionnelle ;
- L'indemnisation des missions à ce jour non indemnisées ;
- La mise en œuvre sans délai de la refonte du système d'aide juridictionnelle en concertation avec la profession.

**Ces exigences sont la condition d'une qualité égale d'accès au droit et à la justice pour tous les justiciables y compris les plus démunis.**

**Fabienne CLISSON**  
*Présidente de la section du SAF de Bordeaux*

**Christophe LE BRUCHEC**  
*Président de l'Union des Jeunes Avocats de Bordeaux*